

Sainte-Foy, le 18 décembre 1967.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1217

(Règlement 1217 amendant les articles 9 et 32 du règlement de zonage V-267, zone R-B 34, lots 382-30 et 382-31).

Il est proposé par M. l'échevin Jean Duchaine;

Et résolu que le règlement 1217 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Une partie de la zone R-B 34 est annulée et remplacée par une nouvelle zone R-C 48;

Cette nouvelle zone R-C 48 est décrite comme étant les lots 382-30 et 382-31 du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Foy.

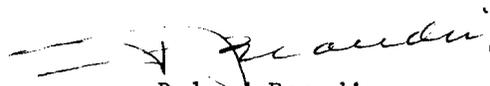
2- L'article 32 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Dans cette zone R-C 48, ne pourront être érigées que des habitations d'une hauteur maximum de deux (2) étages et pouvant loger de quatre à six familles.

Toutes les autres dispositions prévues au règlement V-267 s'appliquent mutatis mutandis.

3- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

4- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Roland Beaudin,
Maire.

Noel Perron,
Greffier.

REGLEMENT 1217



CITE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 13 décembre 1967, le Conseil a adopté son règlement "1217", amendant les articles 9 et 32 du règlement de zonage V-267, afin d'annuler une partie de la zone R-B 34 et de créer une nouvelle zone R-C 48 à l'endroit des lots 352-35 et 352-31. Cette zone est située dans le quartier Laurier.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 11^e jour du mois de janvier 1968.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 25^e jour du mois de janvier 1968.

NOEL PERRON, avoent,
Greffier de la Cité.

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal "Le Soleil"
le 25 janvier 1968, conformément à la loi *Noel Perron* Greffier.